

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCÈS-VERBAL no 7

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 11 mai 2022 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Ludovic Tirelli

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 6 de la séance du 23 mars 2022
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de M. Philippe Burkhalter (PSDG)
5. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 6.1. Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) - La Tour-de-Peilz sur le chemin de la fusion ou engagée pour les Boélandes et les Boélands
 - 6.2. Interpellation de MM. François Grognez et Yvan Kraehenbuehl (PLR) - Nouveau collège Courbet - Mettre en avant et honorer les personnes qui font et ont fait rayonner notre commune dans le monde
 - 6.3. Motion de M. Etienne Balestra (PSDG) et Mme Geneviève Pasche (LV) et consorts - Un engagement pour la Faraz
 - 6.4. Motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts - Le château, un programme pour toutes et tous
7. Réponses aux interpellations
 - 7.1. Réponse municipale N° 3/2022 – Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) - Réseau LAC, anciennement REVE
8. Préavis
 - 8.1. Préavis municipal N° 4/2022 – Gestion et comptes 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 8.2. Préavis municipal N° 5/2022 – Gestion et comptes 2021 du Fonds culturel Riviera (FCR)
 - 8.3. Préavis municipal N° 6/2022 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles de l'exercice 2021
 - 8.4. Préavis municipal N° 7/2022 – Gestion et comptes 2021 de la Commune de La Tour-de-Peilz
 - 8.5. Préavis municipal N° 8/2022 – Demande de crédit d'étude et de réalisation d'un montant de Fr. 1'980'000.- pour le remplacement des chaudières de la centrale de chauffe des Mousquetaires
 - 8.6. Préavis municipal N° 9/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 250'000.- pour le remplacement du transporteur multifonctions du secteur voirie
 - 8.7. Préavis municipal N° 10/2022 – Demande d'un crédit de Fr. 904'000.- pour le réaménagement et la sécurisation du chemin du Gregnolet
 - 8.8. Préavis municipal N° 11/2022 – Plan d'affectation « Le Petit Sully »

9. Rapports

- 9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Diego Pasquali (LV) - Infiltration d'eau : une aubaine en ville
- 9.2. Rapports de majorité et de minorité de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Marion Savoy (LV) - Notre quartier ! Notre initiative ! Expérimenter les assemblées de quartier
- 9.3. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2022 - Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021-2026
- 9.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2022 - Demande d'un crédit de Fr. 2'525'000.- pour l'assainissement et la mise en séparatif de l'avenue du Clos-d'Aubonne ainsi que le remplacement des équipements d'éclairage public et le renouvellement de la chaussée
10. Communications municipales
- 10.1 Communication municipale N° 17/2022 - Travaux d'aménagement des berges de l'Oyonnaz - Secteur Bd d'Arcangier - Malègue - Décompte final
11. Propositions individuelles et divers

Appel

60 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Florian Abbet - Etienne Balestra - Sophie Blank Barbezat - Julie Cavin - Pierre Cavin - Mireille Cornaz - François Costa - Julien Costanzo - Maya Daeppen - José Espinosa - Brigitte Fahrni Chiusano - Léa Glardon - Sébastien Grob - François Grognez - Nina Hauri - Natasa Ilic - Guillaume Jung - Maria Luceron - Piero Negro - Philippe Neyroud - Niklas Tiemann - Dominique Vaucoret - François Vodoz - Marc Wüthrich

Absent(e)s : Maria Patrizia Sparti

M. le Président ouvre la 6^{ème} séance de l'année 2021-2022 - 7^{ème} séance de la législature 2021-2026 - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé pour suivre nos débats. Il compte sur chacune et chacun pour respecter à la fois franchise, courtoisie, efficacité et sens du synthétisme dans le cadre de nos travaux.

1. Adoption de l'ordre du jour

Ajout d'un point 6.5 : Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (Hors parti) - Nouvelle atteinte au Patrimoine de notre ville. Le Jardin Roussy est historique et ne doit pas devenir un camping.

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 6 de la séance du 23 mars 2022

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 6 de la séance du 23 mars 2022 est adopté à une très large majorité (cinq abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

M. le Président passe tout d'abord la parole à Mme la Syndique :

« Le 25 avril dernier, nous avons eu la tristesse d'accompagner dans sa dernière demeure M. Mathias Nagy, responsable des Affaires culturelles au sein de notre administration. Mathias est décédé le 11 avril dernier. Il allait avoir 45 ans. La nouvelle de son décès a naturellement été un choc pour la

Municipalité et ses collègues de travail. Un dispositif d'accompagnement a été mis en place et les Affaires culturelles ont été fermées durant deux semaines. Mathias était entré au service de la Commune le 1^{er} octobre 2014, plus précisément au Greffe municipal pour poursuivre le développement de l'offre culturelle boélande. Mathias laissera le souvenir d'un professionnel engagé, excellent connaisseur de la scène culturelle locale et régionale. Il était reconnu comme l'interlocuteur privilégié pour qui voulait mettre sur pied ou développer un projet culturel en terres boélandes. C'est ainsi qu'il a organisé, voire créé des manifestations telles que la Scène Charlemagne, la Silent Party, le Cinéma en plein air ou Autour de l'Avent ou accompagné des festivals comme Nox Orae, l'Improvisable ou Tour à Tour. Une activité qu'il exerçait avec ce mélange de passion, de rigueur et de décontraction qu'on lui connaissait. Aujourd'hui, les Affaires culturelles reprennent peu à peu leurs activités. Mme Sophie Cramatte, proche collègue de Mathias engagée depuis quelques mois, assurera l'intérim avec l'appui du service Famille, jeunesse, sport et culture en attendant que le poste soit mis au concours. »

Nous avons également appris le décès, ce mardi 10 mai, du papa de notre collègue, Mme Brigitte Fahrni Chiusano. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence en leur mémoire.

4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de M. Philippe Burkhalter (PSDG)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Valentine Schmidhauser, née le 20 novembre 1994 et domiciliée à la route de Sicho 49, en remplacement de M. Philippe Burkhalter (PSDG), démissionnaire

5. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet revient sur les deux dernières séances du SIGE. Il y a eu tout d'abord une réponse à l'interpellation déposée par les groupes de Vevey et La Tour-de-Peilz au sujet de la station d'épuration unique régionale, qui provoque beaucoup d'interrogations. Des négociations sont en cours avec la commune de Montreux pour l'implantation de cette nouvelle structure. Dans sa réponse, le Comité de direction confirme qu'il n'y a pas de prétraitement des eaux usées de l'Hôpital Riviera-Chablais avant leur déversement dans la STEP de Jaquetan. Plus on attend pour réaliser cette structure unique, plus des eaux potentiellement polluées se déversent dans le lac. Le Comité de direction a pris bonne note de la nécessité de communiquer plus régulièrement sur ce projet. Une fois la transaction immobilière aboutie (en principe cette année), 5 à 7 ans seront nécessaires avant la réalisation du projet. Un rapport technique de la DGE montre que, malgré la mise en service de l'HRC, les concentrations en résidus médicamenteux à l'entrée de la STEP de Jaquetan sont restées sensiblement les mêmes. L'HRC n'influence pas suffisamment les quantités de résidus médicamenteux qui sortent de la station de Roche pour avoir un impact sur le milieu récepteur, à savoir l'Eau Froide. La majorité de la charge de résidus médicamenteux provient des eaux usées communales, donc des médicaments que tout un chacun consomme.

La fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz au 1^{er} janvier 2022 a nécessité la mise à jour des articles 4 et 5 des statuts du SIGE, avant une refonte plus globale de ceux-ci.

Une communication a été faite au sujet de l'abattoir. Celui-ci se situe sur une parcelle qui appartient à la commune de Montreux, avec un droit de superficie qui court jusqu'en 2031. À cette date, soit on arrive à négocier, soit la parcelle revient gratuitement à la commune de Montreux. Différentes options sont envisagées, mais la situation économique et celle des abattoirs n'incitent pas véritablement à l'optimisme, et le Canton refuse d'entrer en matière pour un soutien, arguant qu'il s'agit d'une question privée. De plus, les exigences en matière d'abattage des animaux vont en augmentant et nécessitent de gros investissements, avec un amortissement qui sera difficile à réaliser. On cherche des solutions à court terme, mais l'avenir est relativement incertain et des décisions seront à prendre par rapport à cet abattoir.

M. Y. Kraehenbuehl intervient au sujet de l'ASR. La dernière séance a vu l'assermentation de Mme G. Heller et de M. P.-Y. Charpillot et la nomination de M. L. Berthier comme suppléant à la commission de gestion. Une motion intitulée « Améliorer les possibilités d'engagement de la milice sapeur-pompier lors des interventions de jour » a été transmise à une commission de prise en considération. Le préavis sur les comptes 2021 et le rapport de gestion ont été déposés. Bonne nouvelle, l'augmentation des coûts s'est stabilisée en 2021 (+ 2,23%). Les dépenses sont maîtrisées et représentent un montant inférieur au budget. Les recettes diminuent, notamment dans la facturation des amendes d'ordre, dû au fait que les gens utilisent de plus en plus l'application pour payer leurs stationnements. La pandémie a également eu un impact sur les recettes. Alors que celles-ci, avant la pandémie, couvraient à peu près 33% des charges, le taux est tombé à 27,81% en 2021. Le report de charges se fait automatiquement sur les communes. Et comme La Tour-de-Peilz est passée en 2021 au-dessus des 12'000 habitants, cela a pour effet de monter du coefficient 5 à 6, le même que Montreux et Vevey, ce qui a pour incidence que la commune passe d'un coût effectif par habitant de fr. 243.69 en 2020 à fr. 285.03. La bonne nouvelle, c'est qu'avec la fusion au 1^{er} janvier, Blonay-St-Légier va probablement aussi passer la rampe des 12'000 habitants, ce qui aura le même effet, mais en sens contraire pour La Tour-de-Peilz, avec une diminution au niveau de la commune. Veytaux risque aussi de changer de coefficient avec une augmentation de ses habitants. Des réflexions sont en cours depuis quelques années pour une nouvelle répartition des charges. Aujourd'hui, les grands événements sont compris dans les coûts ; l'idée est de les sortir du calcul et de faire quelque chose qui soit plus adapté au contexte actuel. Les personnes qui souhaitent plus de détails peuvent s'adresser aux délégués boélards de l'ASR.

La parole n'est plus demandée.

6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

6.1. Interpellation de M. Alessio Grutta (PLR) - La Tour-de-Peilz sur le chemin de la fusion ou engagée pour les Boélards et les Boélards

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« C'est avec grande stupéfaction que des Conseillères et Conseillers communaux, ainsi que la population de La Tour-de-Peilz, ont pris connaissance du communiqué de presse commun des villes de Vevey et La Tour-de-Peilz du 21 mars 2022, intitulé « nouvelles mesures de stationnement pour répondre aux besoins de la population » veveysanne et boélarde¹.

« Pour les mêmes raisons qu'en ville de Vevey et par souci de cohérence », notre Municipalité a décidé de modifier la réglementation du stationnement dans La Tour-de-Peilz à partir de cet été.

Plus précisément, les modifications adoptées sont les suivantes :

- L'ensemble des places situées au sud des voies CFF et à l'ouest de la rue des Terreaux seront réglementées. De ce fait, les places actuellement payantes la semaine, ainsi que les places à disque, le seront également les dimanches et jours fériés ;
- Les places de stationnement de l'avenue du Lac seront limitées à 2h maximum, tous les jours ;
- L'ensemble des places payantes à La Tour-de-Peilz verront leur tarif augmenter à Fr. 2.- par heure, respectivement Fr. 1.- les 30 minutes ;
- La zone macaron B2 sera étendue au nord et à l'est. Les places situées dans cette zone verront la durée maximale de stationnement réduite en cohérence avec le reste des places concernées dans le but de « limiter une éventuelle utilisation abusive de ces espaces de stationnement ».

D'après notre Municipalité, « ces nouvelles mesures visent à désengorger les rues veveysannes et boélandes, les dimanches en particulier ». En outre, notre Municipalité précise que ces modifications « répondent à des demandes de la population concernant l'intense circulation des véhicules le dimanche au bord du lac ».

Alors que les mesures prises par la Municipalité veveysanne « s'inscrivent dans le plan directeur du stationnement de la Ville, validé en 2018 par le Conseil communal », ni le Conseil communal de La Tour-de-Peilz, ni la population boélande n'ont été véritablement consultés dans cette démarche singulière.

Même si nous saluons le fait que deux villes autonomes s'entendent dans « une démarche commune » pour régler des problèmes récurrents, il est néanmoins indéniable que les deux villes voisines ne connaissent pas les mêmes problèmes en matière de circulation et de stationnement. En effet, les demandes des automobilistes et des riveraines et riverains ne sont pas identiques dans les deux villes. Dès lors, il est inconcevable que la ville de La Tour-de-Peilz reprenne sans autre réflexion des mesures taillées pour la ville de Vevey et introduites après consultation du Conseil communal de celle-ci. Le souci de cohérence invoqué par notre Municipalité est totalement arbitraire et ne répond pas au besoin de la majorité de sa population, sans oublier que nous sommes également voisins des villes de Montreux (Maladaire) et de Blonay-St-Légier.

Par ailleurs, aucune circulation intense des véhicules le dimanche au bord du lac ne peut être prouvée en l'absence d'un comptage dûment effectué. Nous remarquons également que l'étendue du territoire boéland (3,24 km²) est plus important que celui de Vevey (2,38 km²), et que la cadence de la ligne communale des transports publics est moins dense que celle de la ville voisine.

De toute évidence, cette décision municipale pénalise une forte majorité des Boélandes et Boélards, de même que l'exploitation de nos commerces et plus particulièrement de nos restaurants².

Quant à la « démarche commune » des deux villes, celle-ci semble volontiers s'inscrire dans une manœuvre plus large d'exécution des desiderata veveysannes, tout en s'éloignant des scénarii commensurables aux réalités et préoccupations boélandes. Malheureusement, il semblerait que cette pratique se pérennise. Effectivement, après consultation des décisions de la Municipalité – publiées a posteriori sur le site internet de la ville de La Tour-de-Peilz –, nous apprenions avec stupeur que, dans sa séance du 28 février 2022, notre Municipalité a « été informée par la Municipalité de Vevey qu'une limitation de la vitesse nocturne à 30 km/h de 22h à 6h sur l'entier du territoire veveysan prendra effet dans le courant de l'été, mesure devant être coordonnée avec la commune de La Tour-de-Peilz »³.

Au vu de ce qui précède, j'invite la Municipalité à répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure la Municipalité juge-t-elle opportun d'adopter de nouvelles mesures de stationnement se basant sur le plan directeur du stationnement de la Ville de Vevey, validé en 2018 par son Conseil communal ?
- Dans son programme de législature 2021-2026, la Municipalité mentionne l'élaboration d'un plan directeur de la mobilité. Dès lors, pour quelle(s) raison(s) la Municipalité a-t-elle adoptée de nouvelles mesures de stationnement avant même l'adoption dudit plan directeur de la mobilité ?
- Est-ce que la Municipalité considère-t-elle toujours la démarche comme « cohérente » ?
- Alors que la démarche participative est une thématique récurrente et centrale du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité, pour quelle(s) raison(s) la population boélande n'a-t-elle pas été consultée avant l'adoption desdites mesures ?

- Sur quelle(s) base(s), la Municipalité estime-t-elle répondre aux demandes de la population boélande en adoptant de telles mesures ?
- Sur quelle(s) étude(s), la Municipalité estime-t-elle que l'adoption des présentes mesures sont nécessaires et judicieuses pour « désengorger les rues boélandes » ?
- Sachant que du personnel employé par l'ASR va devoir travailler les dimanches et jours fériés, à combien s'élève la hausse de financement par habitant de la Commune à l'ASR ?
- La Municipalité envisage-t-elle de mettre en consultation a posteriori les présentes mesures adoptées auprès de sa population ? Si non, pourquoi ?
- Pour quelle(s) raison(s), le Conseil communal a-t-il été informé après les médias de l'adoption de ces mesures ? La pratique va-t-elle perdurer ?
- La limitation de la vitesse nocturne à 30 km/h de 22h à 6h sur l'entier du territoire veveysan dès cet été, va-t-elle être appliquée de façon identique sur l'entier du territoire boéland ? Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?
- La Municipalité envisage-t-elle d'adopter d'autres mesures communes avec la Ville de Vevey ? Si oui, lesquelles ?
- L'autonomie et la gouvernance de notre Commune sont-elles assurées face aux revendications des villes voisines ? Si oui, de quelle(s) manière(s) ?
- Cette démarche commune s'inscrit-elle dans une réflexion municipale pour une fusion prochaine avec notre voisine à l'Ouest ?

Je demande à la Municipalité une réponse écrite à la présente interpellation. »

M. A. Grutta ajoute qu'il se trouve en possession de 400 signatures de Boélandes et Boélards qui s'opposent aux nouvelles mesures de stationnement adoptées par la Municipalité. Il les remet directement à la Municipalité pour traitement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

6.2. Interpellation de MM. François Grognez et Yvan Kraehenbuehl (PLR) - Nouveau collège Courbet - Mettre en avant et honorer les personnes qui font et ont fait rayonner notre commune dans le monde

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« En vue de la toute prochaine inauguration du nouveau collège Courbet, nous avons mené des réflexions sur la possibilité de mettre en avant et d'honorer diverses personnalités de notre Commune.

Suite également à une discussion avec M. Marc Ducret, Directeur des écoles, et qui appuie notre démarche, ainsi que de nombreuses et nombreux habitantes et habitants, il nous est apparu que 3 noms seraient à prendre en compte, à savoir :

- M. Patrick Juvet : chanteur, auteur compositeur et pianiste, il a grandi et fait toutes ses écoles à La Tour-de-Peilz, dont sa maman a participé de façon active à la vie de celle-ci. En 1971, il part pour Paris et démarre sa carrière de chanteur avec une succession de tubes dont « I Love America » et « Où sont les femmes ».

- M. Claude Nicollier : astrophysicien et 1er (et seul) astronaute Suisse à participer à des missions spatiales (4) dont la fameuse mission de réparation Hubble et décoré de multiples distinctions mondiales. La famille Nicollier fait partie intégrante des personnalités de La Tour-de-Peilz avec plus de 4 générations vivant ou ayant vécu sur notre commune.
- M. Thabo Sefolosha : basketteur, 1er joueur Suisse à évoluer dans le championnat NBA. Son point fort est la défense, ce qui lui vaut de figurer en 2010 dans la « NBA All-Defensive Second Team » alors qu'il évolue avec le « Thunder d'Oklahoma City ». Formé au Vevey Riviera Basket, il a passé toute sa jeunesse sur La Tour et est de retour avec toute sa famille depuis qu'il a quitté les USA.

Nous aimerions donc que la municipalité se positionne sur la proposition d'associer de la façon suivante les 3 personnalités liées à notre Commune :

- Pour l'aula de 150 places : Aula Patrick Juvet
- Pour la salle de gymnastique triple : Salle triple Thabo Sefolosha
- Comme parrain du nouveau collège : M. Claude Nicollier

Nous vous remercions par avance de votre réponse, que nous espérons positive. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

6.3. Motion de M. Etienne Balestra (PSDG) et Mme Geneviève Pasche (LV) et consorts - Un engagement pour la Faraz

Le texte est le suivant :

« On parle beaucoup de climat et peu de biodiversité. La densification de notre commune est en marche, et même elle galope..., les zones résilientes qui nous donneront une chance de conserver la qualité de vie que nous connaissons actuellement disparaissent.

Le nouveau PGA (plan général d'affectation) permet une augmentation importante des constructions, lesquelles grignotent sans relâche les espaces verts. La perte de biodiversité et les îlots de chaleur engendrés ne sont pas compensés par des zones vertes et fraîches sur d'autres parties du territoire communal, il nous revient donc de veiller à ce que fraîcheur et nature soient incluses dans nos aménagements.

Notre mandat de conseillères et conseillers nous offre l'occasion d'agir pour le climat et la biodiversité. Pour cela, il faut des actes forts, le rapport du GIEC sorti début avril a confirmé une fois encore la nécessité d'agir vite. Et cela n'est pas aux autres de le faire, mais à chacune et chacun d'entre nous.

La pandémie vécue ces dernières années a aussi montré la nécessité de pouvoir profiter d'espaces extérieurs de proximité, de zones de rencontre et d'agrément. Les parcs et promenades de toutes les villes de notre pays ont connu un succès phénoménal, toutes et tous ont pu en mesurer l'importance. Il nous revient donc aussi de veiller à ce que leur répartition soit cohérente avec les besoins de la population et l'augmentation de celle-ci décrite dans le PGA.

La Faraz offre la possibilité de répondre à ces objectifs par la conception d'un parc arboré et équipé pour accueillir le public et qui offre de larges espaces à la biodiversité.

Par cette motion, nous demandons donc à la Municipalité de présenter dans un délai d'un an, un projet comprenant l'arborisation et des infrastructures d'accueil sur l'ensemble des terrains de la Faraz, ceci pour répondre aux problématiques climatiques, de biodiversité et d'un lieu naturel accueillant.

Enfin, nous demandons que cette motion soit renvoyée à une commission ad hoc pour examen. »

M. M. Bloch, cosignataire de la motion, ajoute que les terrains de la Faraz figurent dans le plan général d'affectation comme zone d'installations publiques, secteur 14. On peut y aménager des installations de loisirs en complément au parc arboré demandé par la motion. Si l'on observe l'ensemble du territoire de notre commune, on constate que les parcs verts et arborés à la disposition des habitants et habitantes se concentrent essentiellement sur le bord du lac, avec le port et le Jardin Roussy. Sur les hauts de la commune, le terrain de la Faraz est une opportunité pour préserver une zone « poumon vert » avec arbres, arbustes et verdure ainsi que des installations de loisirs peu gourmandes en surface. Il semble donc important aux motionnaires de concrétiser, dans un délai relativement court, un aménagement de qualité au bénéfice de ses habitants autre qu'un terrain à crottes de chien.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LCIVL	Margareta Brüssow
<u>Membres</u> :	PLR	Romain Cornut - Kurt Egli
	PSDG	Michel Bloch
	LV	Geneviève Pasche - Marion Savoy
	UDC	Nathalie Demarta

6.4. Motion de Mme Geneviève Pasche (LV) et M. Etienne Balestra (PSDG) et consorts - Le château, un programme pour toutes et tous

Le texte est le suivant :

« Une majorité de la population a refusé le projet tel que proposé par la Municipalité. Si celui-ci engendre tant de débats c'est que son programme n'est pas mûr.

Pour qu'il soit attractif, il doit convenir au plus grand nombre. Les habitantes et habitants de La Tour-de-Peilz sont attachés à leur château, certaines et certains plus que d'autres au musée du Jeu, toutes et tous souhaitent un restaurant dans ce lieu exceptionnel. Ce lieu doit donc être attrayant, accueillant et les activités proposées doivent donner envie à la population de s'y rendre régulièrement.

Le moyen de développer un programme idoine pour ce lieu est d'inviter la population à se prononcer, à l'enrichir par des propositions qui répondent à ses attentes. Si le jeu et le restaurant en font partie, il y a certainement d'autres offres qui doivent l'étoffer.

Par cette motion, nous demandons à la Municipalité de mettre en place un large processus participatif, afin d'offrir à la population la possibilité de participer à l'élaboration du programme lié au Château, et ceci avant le dépôt d'un préavis pour sa rénovation.

Enfin, nous demandons que cette motion soit renvoyée à une commission ad hoc pour examen. »

Mme G. Pasche remercie la Municipalité d'avoir d'ores et déjà prévu une démarche participative pour le donjon. Toutefois, le préavis concernant la rénovation du Château ayant soulevé de nombreux désaccords et abouti à une votation populaire, il semble important de ne pas répéter une telle expérience. C'est pourquoi la motion propose une démarche participative sur l'ensemble du Château et d'ouvrir ainsi la discussion, entre autres, sur le type de restaurant ou de buvette à privilégier, point qui a posé tant de problèmes, et ceci avant qu'un nouveau préavis soit soumis au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence :</u>	UDC	Nicolas Fardel
<u>Membres :</u>	PLR	Anthony Abbott - François Costa
	PSDG	Etienne Balestra - Julien Costanzo
	LV	Geneviève Pasche
	LCIVL	Michael Rohrer

6.5. Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (Hors parti) - Nouvelle atteinte au Patrimoine de notre ville. Le Jardin Roussy est historique et ne doit pas devenir un camping

Mme A.-M. Arnaud donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« J'aimerais demander à nos nouveaux élus de faire un effort pour protéger la nature comme le font de plus en plus d'autres Municipalités.

Le 23 mars, une communication 14/2022 au conseil communal, nommée « TRI SELECTIF », annonçait la création d'un GRILL dans le Jardin ROUSSY.

L'Association SAUVER LE JARDIN ROUSSY, dans une séance sollicitée par la Présidente, a pu exprimer son souci au sujet des dégradations annoncées par une telle installation. Notre conviction de donner à ce site, priorité aux arbres, aux zones d'ombre, n'a pas été entendue.

Le Jardin ROUSSY a subi récemment 2 destructions majeures qui ont réduit très sérieusement les espaces verts :

- La transformation de la place de jeu qui a perdu tout rapport à la nature pour devenir « minérale ». Suppression d'un magnifique bassin en bois, et du sol herbeux remplacé par des copeaux et des cailloux.
- L'installation d'éléments de Fitness, au bord du Parc. Dalles de béton maintenant entourées de copeaux.

Le Jardin ROUSSY est inscrit au recensement ICOMOS des Parcs et Jardins historiques de la Suisse (Institut pour la Conservation des Monuments et des Sites).

Le Jardin ROUSSY a une valeur historique. Après plus d'un siècle, il doit être préservé et réhabilité. L'idée d'un grill n'est pas adaptée à ce lieu de détente, de bains et de promenades.

Utilisons à dessein les mots climat, biodiversité, zones vertes, zones d'ombre et fraîcheur.

Je remercie la Municipalité de nous faire connaître :

1. Comment mettre en œuvre l'installation d'un grill sans détruire la végétation puisque des arbustes vont être taillés et un buis supprimé tout près de l'aire de jeu des enfants ? Comment s'assurer que le sol herbeux ne sera pas détérioré ?
2. S'engagera-t-elle à restaurer les espaces nus de toute végétation tels la place de jeux et les éléments de Fitness ?
3. Quelles seront les mesures prises pour protéger le Jardin ROUSSY de toute nouvelle installation ?
4. Peut-elle nous informer sur les démarches faites par notre ville pour obtenir la distinction VILLE VERTE SUISSE ?

Merci de fournir une réponse écrite sur ce sujet si important concernant notre patrimoine. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7. Réponses aux interpellations

7.1. Réponse municipale N° 3/2022 – Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) - Réseau LAC, anciennement REVE

Mme G. Pasche se déclare satisfaite de la réponse apportée par la Municipalité à son interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Préavis

8.1. Préavis municipal N° 4/2022 – Gestion et comptes 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

8.2. Préavis municipal N° 5/2022 – Gestion et comptes 2021 du Fonds culturel Riviera (FCR)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera (FCR).

8.3. Préavis municipal N° 6/2022 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles de l'exercice 2021

Mme M. Adank se réfère plus précisément au premier poste mentionné, intitulé « Frais de séances et divers ». Elle souhaite obtenir des explications sur la somme de Fr. 15'000.- utilisée pour payer « un accompagnement externe à l'élaboration du programme de législature ». À ses yeux, cette dépense est certes imprévisible et exceptionnelle, mais surtout surprenante. En effet, toutes les personnes qui se sont portées candidates et ont été élues à l'Exécutif avaient déjà été actives en politique auparavant. Au cours de la campagne électorale, elles ont affirmé avoir la formation et les compétences pour remplir leur fonction. Elles ont fait état de nombreuses expériences de vie, et déclaré avoir déjà géré et dirigé des projets complexes. Les candidats ont par ailleurs fait connaître aux électeurs leur programme et leur vision de ce qui leur semblait bon pour notre commune. Une fois élus, n'est-ce pas en contradiction avec toutes ces promesses que d'avoir besoin d'un accompagnement externe pour élaborer un programme de législature, et surtout est-ce vraiment aux contribuables de notre commune de payer un tel coaching, d'autant plus que les municipaux sont rémunérés et que Fr. 15'000.- représentent 50h de travail à Fr. 300.- l'heure ? Par ailleurs, elle serait curieuse de savoir qui était l'accompagnant choisi, sa formation et s'il venait de la commune. Si tel n'était pas le cas, il serait surprenant que ce soit une personne externe qui aide à préparer le programme de législature pour La Tour-de-Peilz.

M. le Président pense que la commission de gestion a entendu ces propos et traitera cette question.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

8.4. Préavis municipal N° 7/2022 – Gestion et comptes 2021 de la Commune de La Tour-de-Peilz

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

8.5. Préavis municipal N° 8/2022 – Demande de crédit d'étude et de réalisation d'un montant de Fr. 1'980'000.- pour le remplacement des chaudières de la centrale de chauffe des Mousquetaires

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Lyonel Kaufmann
<u>Membres</u> :	PLR	Claude Delessert - Yvan Kraehenbuehl
	LV	Pierre Fontana - Marion Savoy
	LCIVL	Aloïs Raemy
	UDC	Héraclès Dellas

8.6. Préavis municipal N° 9/2022 – Demande d’un crédit de Fr. 250'000.- pour le remplacement du transporteur multifonctions du secteur voirie

La parole n’étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LV	Diego Pasquali
<u>Membres</u> :	PLR	Nathalie Dubuis - Ingrid Mamin
	PSDG	Marie Schmidhauser - Valentine Schmidhauser
	LCIVL	Mireille Cornaz
	UDC	Claude Althaus

8.7. Préavis municipal N° 10/2022 – Demande d’un crédit de Fr. 904'000.- pour le réaménagement et la sécurisation du chemin du Gregnolet

La parole n’étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PLR	Michel Chappuis
<u>Membres</u> :	PLR	Philippe Eugster
	PSDG	André Gruaz - Michel Bloch
	LV	Kamiar Aminian
	LCIVL	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
	UDC	José Espinosa

8.8. Préavis municipal N° 11/2022 – Plan d’affectation « Le Petit Sully »

La parole n’étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Jean-Yves Schmidhauser
<u>Membres</u> :	PLR	Kurt Egli - Yves Rossier
	LV	Veronique Ansermet - Paul Castelain
	LCIVL	Jérôme Bonvin
	UDC	Guillaume Jung

9. Rapports

9.1. Rapport de la commission chargée d’étudier la prise en considération du postulat de M. Diego Pasquali (LV) - Infiltration d’eau : une aubaine en ville

Rapport : M. Michel Chappuis

L’entrée en matière n’est pas combattue.

M. M. Chappuis, avant de lire les conclusions du rapport, rappelle les vœux formulés par la commission, à savoir 1) que la Municipalité procède à l’étude de toute forme d’aménagement favorisant l’infiltration d’eau et ainsi limiter la formation d’îlots de chaleur et 2) l’organisation de séances d’information à l’intention de la population sur les effets de l’infiltration des eaux.

La parole n’étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une large majorité (quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de M. Diego Pasquali (LV) - Infiltration d'eau : une aubaine en ville,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération du postulat de M. Diego Pasquali (LV) - Infiltration d'eau : une aubaine en ville et de le transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

9.2. Rapports de majorité et de minorité de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Marion Savoy (LV) - Notre quartier ! Notre initiative ! Expérimenter les assemblées de quartier

Rapport (rapport de majorité) : M. Nicolas Fardel

Rapport (rapport de minorité) : Mme Marion Savoy

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président précise qu'à son sens les rapports de minorité servent à éclairer le Conseil sur les discussions au sein des commissions, mais que le Conseil doit se prononcer uniquement sur le rapport de majorité, d'autant plus dans le cas d'une prise en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, et après une légère hésitation sur la nécessité ou non de voter sur le rapport de minorité, les conclusions du rapport de majorité de la commission sont adoptées par 32 oui, 24 non, 1 abstention. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de Mme Marion Savoy (LV) - Notre quartier ! Notre initiative ! Expérimenter les assemblées de quartier,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de ne pas prendre en considération du postulat de Mme Marion Savoy (LV) - Notre quartier ! Notre initiative ! Expérimenter les assemblées de quartier.

9.3. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2022 - Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021-2026

Rapport : M. Nicolas Fardel

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que le plafond actuel est de 85 millions de francs. L'entier de la commission des finances était d'accord pour dire que ce montant doit être modifié. Le préavis propose de le fixer à 120 millions. La Municipalité a justifié ce chiffre en disant que si l'on prend un scénario pessimiste, ce sont 170 millions qui sont nécessaires. L'Exécutif estime que cette limite peut être fixée à 120 millions, partant du principe que tous les éléments pessimistes ne se produiront pas. Il s'agit donc déjà d'un compromis. La commission soumet au Conseil un plafond à 100 millions, basé sur un scénario optimiste, notamment une refonte de la répartition des charges entre communes et Canton. Or, on sait que ces décisions prennent beaucoup de temps, et il n'est pas certain que tous les éléments du scénario

optimiste se réalisent. Tous ces chiffres ont toutefois un point commun, à savoir une estimation de l'endettement uniquement par rapport aux besoins d'investissements courants qui figurent dans le plan des investissements. Tous les scénarios font abstraction d'un élément, qui est imprévisible, à savoir la possibilité éventuelle pour notre commune d'acquérir un bien-fonds d'importance, grâce par exemple au droit de préemption prévu par la LPPPL. Les scénarios, optimistes ou pessimistes, ne tiennent pas compte de la nécessité d'investir et, si l'occasion se présentait, on ne pourrait pas acquérir un bien-fonds simplement parce qu'on n'aurait pas prévu cela dans notre plafond d'endettement. C'est la raison pour laquelle il a proposé, en commission, une solution de compromis, entre les 100 millions du scénario optimiste et les 120 millions qui sont proposés par la Municipalité, en fixant le plafond d'endettement à Fr. 110'000'000.-. Si une occasion se présente, nous n'aurons pas le temps de modifier le plafond d'endettement ou d'augmenter les impôts pour améliorer la marge d'autofinancement de la commune, raison pour laquelle il dépose un sous-amendement visant à *fixer le plafond d'endettement à 110 millions pour la durée de la législature 2021-2026*.

M. G. Chervet rappelle que le plafond d'endettement sert à freiner l'endettement. Il ne s'agit pas de fixer un objectif jusqu'où l'on est prêt à aller, mais une limite au-dessous de laquelle nous devons absolument nous tenir. Le développement durable, cher à la gauche, mais aussi à une bonne partie de la droite, implique de laisser une dette supportable à nos enfants. La question de savoir s'il y a une opportunité ou pas d'acquérir un bien est légitime, mais il y a aussi la question de savoir s'il y a l'opportunité de vendre un immeuble ou d'autres biens, comme des actions, dans lesquelles la Commune n'est pas forcément très impliquée. Il engage donc le Conseil à refuser l'amendement et à accepter la variante à 100 millions, parce qu'il n'a plus envie d'entendre qu'on a encore les moyens d'emprunter et qu'il n'y a pas besoin d'augmenter les impôts, qu'on a encore de la réserve et qu'on peut y aller gaillardement avec les investissements. Le Conseil communal a une responsabilité, il doit s'y tenir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le sous-amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est refusé par 31 voix contre 22 (trois abstentions). L'amendement de la commission est accepté par 33 voix contre 20 (quatre abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une large majorité (huit abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 2/2022,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer le taux du plafond d'endettement à 100 millions de francs pour la durée de la législature 2021-2026 ;
 2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui seront nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la commune ;
 3. de fixer le plafond de cautionnements et autres formes de garanties à 5 millions de francs pour la durée de la législature 2021-2026.
- 9.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2022 - Demande d'un crédit de Fr. 2'525'000.- pour l'assainissement et la mise en séparatif de l'avenue du Clos-d'Aubonne ainsi que le remplacement des équipements d'éclairage public et le renouvellement de la chaussée

Rapport : M. Julien Neveu

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme E. Kaiser, municipale, précise que la Municipalité a pris note des vœux de la commission et qu'elle les examinera dans le cadre des études qui suivront le développement de ce projet. À noter qu'à la suite de la séance de commission, le Canton a rendu son avis et demande qu'une procédure selon la loi sur les routes soit suivie pour ce projet. Cela signifie que les aménagements de surface devront donc être soumis au Conseil avant leur réalisation.

M. R. Urech avait prévu d'intervenir, mais y renonce compte tenu des propos de Mme la Municipale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. K. Egli, après la lecture des conclusions du rapport de la commission, constate qu'il n'est pas possible de voter ces conclusions telles quelles vu les déclarations de la Municipalité. Cela reviendrait à donner le feu vert à un projet susceptible de subir des modifications.

M. G. Chervet pense qu'il suffit de modifier le texte du point 2 pour formaliser les propos de Mme la Municipale, à savoir que la réfection finale de la route reviendra sous la forme d'un préavis ultérieur. Ainsi on peut aller de l'avant pour ce qui concerne le sous-terrain, et dans un 2^{ème} temps un préavis sera soumis au Conseil pour la surface. Ne pas le mentionner dans les conclusions signifie qu'on est d'accord avec la totalité du préavis.

M. R. Urech souhaite finalement intervenir. Comme il ressort tant du préavis que du rapport, ces travaux sont nécessaires et relativement urgents pour continuer à nous mettre en conformité avec le PGEE. C'est pour cela que, lors de la séance de commission, il a voté favorablement aux conclusions. En revanche, si l'on sait clairement ce qui doit être fait en sous-sol, il n'en est pas de même en surface. Lors de la présentation du projet à la commission, il a été signalé qu'une étude globale du trafic est en cours, qu'éventuellement l'avenue du Clos-d'Aubonne pourrait être mise en sens unique et que l'aménagement pourrait être adapté si une telle décision était prise. À la question de savoir si l'arborisation prévue laissera une largeur utile agréable pour les piétons, la Municipalité répond qu'un bureau paysagiste est mandaté pour étudier ce point. L'étude n'est donc pas non finalisée. En posant la question sur les Fr. 35'000.- budgétés pour le mobilier urbain, il a été dit que la Municipalité viendrait avec des informations, qui ont été transmises aux commissaires après une semaine. Cela concerne les entourages de protection des seize troncs d'arbres à planter, que nous pouvons visualiser à l'avenue Gustave-Courbet, sur les places de parc du bâtiment Nestlé. Il s'est évidemment rendu sur place, pour constater que ce qui nous est proposé dans le préavis, selon le modèle en photo de l'avenue des Mousquetaires avec son revêtement perméable offrant une surface pour l'infiltration des eaux de presque 10 m² par arbre (9,8 m² pour celui mesuré), sera remplacé par des plaques en fonte reposant sur un cadre en acier offrant une surface d'infiltration de seulement 4 m² par arbre et possédant des fentes parallèles au trottoir de 24 mm de large qui semblent étudiées pour coincer les roues des poussettes, des petites trottinettes et de patins à roulettes des enfants. Ce qui n'est pas dérangeant sur des places de parc devient intolérable et dangereux sur un trottoir. Le Conseil vient d'accepter la prise en considération du postulat de M. D. Pasquali traitant de l'infiltration d'eau et ici la Municipalité présente un projet avec de belles possibilités d'infiltration, mais une diminution de surface de 60% par rapport au descriptif du préavis avant même qu'il soit accepté. Il propose donc d'amender les conclusions pour permettre les travaux en sous-sol, mais de renvoyer à la Municipalité l'étude des aménagements de surface, dont plusieurs pistes ont été évoquées lors des échanges ou figurent dans le rapport sous forme de vœux. Il propose donc d'insérer la mention « sous réserve de l'approbation des aménagements de surface à réétudier » au point 2 des conclusions du préavis. Le délai pour étudier les aménagements devrait être suffisant avec la durée des travaux qui, pour la seule première étape et selon le devis demandé aux VMCV, est de minimum 4 mois, voire 8 selon les explications de la Municipalité, ou même 9 selon le montant réellement intégré au préavis. Le revêtement définitif pouvant

intervenir sur l'ensemble du chantier en une seule fois, de l'avenue de la Gare à l'avenue des Alpes, on se retrouverait donc, après les deux étapes, dans une année environ, voire plus. La teneur du point 2) serait la suivante : D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis N° 3/2022, sous réserve de l'approbation des aménagements de surface à réétudier, et à signer les documents nécessaires.

M. J.-Y. Schmidhauser ne comprend pas pourquoi on rouvre la discussion. Lorsque la discussion est close, elle est close. Les propositions doivent intervenir avant la clôture des débats. Certes, cette précision est importante, mais il ne voit pas comment on peut voter un préavis juste pour le sous-sol avec un montant qui comprend aussi les aménagements de surface. La situation est extrêmement inconfortable, raison pour laquelle il propose de reporter la votation à la séance suivante (art. 117 RCC). Cela permettra à la Municipalité de voir s'il est vraiment utile de maintenir en l'état son préavis et que l'on continue à s'écharper ou s'il s'avère préférable de présenter une nouvelle mouture cohérente une fois qu'on a l'accord du Canton en fonction de la loi sur les routes, ce qui prendra du temps.

M. le Président rappelle que M. R. Urech entendait à la base intervenir, mais qu'il n'a probablement pas vu les conséquences de sa renonciation à déposer son amendement après avoir entendu la Municipalité. Cela paraît donc cohérent d'en parler maintenant, même s'il avait clos la discussion.

M. G. Chervet pense qu'on ne peut pas exiger de la population qu'elle se mette systématiquement en séparatif et traîner pour réaliser ce séparatif dans les canalisations de la commune. C'est aussi une question d'écologie, de traitement des eaux, et quand on a la possibilité d'aller de l'avant avec un collecteur aussi important au niveau de sa taille et de sa desserte, on ne peut pas laisser passer encore une séance, voire plusieurs mois avant de décider. La question est purement formelle, il s'agit simplement de préciser qu'un préavis sera soumis pour la fin des travaux, qui se fera dans l'enveloppe en question. Inutile de charger encore le service Urbanisme & Travaux publics alors qu'on exige de nos concitoyens la séparation des eaux.

Mme G. Pasche ajoute que si ces travaux en sous-sol sont vraiment urgents (fuite de gaz p.ex.), on n'a pas du tout intérêt à tergiverser.

Au vote, le report de la votation à la prochaine séance n'obtient pas le cinquième des voix nécessaires. L'amendement de M. R. Urech est accepté à une très large majorité (trois abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (une abstention). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 3/2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 2'525'000.- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de mise en séparatif, d'assainissement de la chaussée et de remplacement de l'éclairage public le long de l'avenue du Clos-d'Aubonne ;
2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis N° 3/2022, sous réserve de l'approbation des aménagements de surface à réétudier, et à signer les documents nécessaires;

3. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 1'330'500.- à prélever par le débit du compte N° 9141.063.00 « Travaux – avenue du Clos-d'Aubonne » pour l'assainissement de la chaussée et le remplacement de l'éclairage public ;
4. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 21'513'224.93 ;
5. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 1'194'500. -- à prélever par le débit du compte N° 9141.063.00 « Travaux – avenue du Clos-d'Aubonne » pour la mise en système séparatif et la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires le long de l'avenue du Clos-d'Aubonne ;
6. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 8'285'588.86 ;
7. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
8. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 49'269'392.06.

10. Communications municipales

10.1 Communication municipale N° 17/2022 - Travaux d'aménagement des berges de l'Oyonnaz - Secteur Bd d'Arcangier - Malègue - Décompte final

Cette communication, qui a été distribuée, n'est pas lue.

Mme la Syndique revient sur la question posée par Mme S. Blank Barbezat sur la différence entre les termes « proposer un budget participatif pour des projets climatiques » de la motion de M. A. Grutta - Le crowdfunding local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les projets de développement durable ou d'utilité publique, et la proposition municipale. Dans son programme de législature, la Municipalité a annoncé qu'elle souhaitait faire participer la collectivité à un processus permettant de faire naître des projets climatiques financés par le budget communal, tandis que M. A. Grutta proposait de lancer une recherche de fonds privés via le crowdfunding pour financer des projets de développement durable ou d'utilité publique.

11. Propositions individuelles et divers

M. J.-Y. Schmidhauser, président de la commission chargée d'étudier le plan d'affectation « Le Petit Sully », souhaite que la documentation, assez imposante et qui implique des planches couleur, soit envoyée à chaque commissaire avant la séance afin qu'ils puissent l'étudier préalablement.

Mme V. Huber rebondit sur l'interpellation de M. A. Grutta, qui à son sens est tout à fait légitime et opportune. Elle dit comprendre le souci de la Municipalité face à Vevey, qui met son plan directeur du stationnement, validé en 2018 par le Conseil communal, en place. Il est évident que les promeneurs motorisés du dimanche, si nous ne nous alignons pas, viendront se parquer sur notre territoire afin de se soustraire aux nouveautés veveysanes, au détriment des Boélandes et des Boélands, qui n'auraient sans doute très rapidement plus de places de parc au bord du lac. N'y aurait-il pas la possibilité de trouver un consensus afin de ne pas péjorer les habitants de notre commune ? Nous pourrions imaginer proposer aux Boélands et Boélandes de déposer derrière leur pare-brise la carte de la déchèterie comme sésame indigène pour ne pas subir la limitation de deux heures au bord du lac et conserver la gratuité des places de parc le dimanche. Cela nous permettrait de jouir encore de nos acquis sans préteriter les gains ASR que la commune pourrait faire avec les autres usagers extra communaux.

Mme V. Ansermet, à la lecture de l'interpellation déposée sur le collège Courbet, a envie non pas de chanter, mais de crier « Où sont les FEMMES ? ». En effet, pour le nouveau collège de MONSIEUR

Courbet, les interpellateurs proposent (elle reformule l'interpellation) « de mettre en avant et honorer LES HOMMES qui font et ont fait rayonner notre commune dans le monde » et de « mener des réflexions sur la possibilité de mettre en avant et d'honorer divers HOMMES de notre commune ». Cela a le mérite d'annoncer la couleur, ou plutôt LE GENRE. Elle n'a rien contre les trois MESSIEURS encensés par trois autres MESSIEURS, mais comment peut-on en 2022, après #MeToo, après les manifestations féministes de 2019, après les célébrations des 50 ans du droit de vote des femmes, proposer uniquement trois noms d'HOMMES ? Comment de surcroît oser des noms exclusivement MASCULINS dans un lieu d'enseignement, dans un contexte tant éducatif que pédagogique qui se doit de promouvoir l'ÉGALITÉ des chances ? Ce sont nos FILLES, nos PETITES-FILLES qui fréquenteront cette école, ce sont 50% d'écolières qui toujours et encore seront confrontées à la célébration de la MASCULINITÉ dans les rues et jusque dans les salles de classe. Elle propose pour sa part une réflexion sur des noms qui reflèteraient ce que doit être l'école aujourd'hui en Suisse, comme celle conduite par exemple par l'EFPL en mars 2022 et qui donnerait enfin une juste visibilité aux FEMMES :

SUZI PILET, née à La Tour-de-Peilz en 1916. Elle cite l'article de Philippe Dubath à sa mort en 2017 : « Les jeunes filles d'aujourd'hui, de toutes cultures, devraient se pencher sur la vie de Suzi Pilet, car elles y trouveraient sans doute un encouragement à l'épanouissement, à la créativité, à l'imagination, à la liberté d'être et de faire. Celle que l'on connaît (...) surtout comme photographe a suivi son chemin sans jamais trahir son bien le plus précieux : son indépendance, sa liberté. » (<https://www.24heures.ch/culture/photographe-lausannoise-suzi-pilet-decedee/story/17294721>)

MARY FLORENCE WILSON, née le 29 janvier 1884 à Lancaster aux États-Unis et morte le 4 janvier 1977 à La Tour-de-Peilz, est une bibliothécaire de l'université Columbia qui a créé la bibliothèque de la Société des Nations, devenue bibliothèque des Nations Unies à Genève. C'est la seule femme à avoir participé à la Conférence pour la paix en 1919 (<https://100elles.ch/biographies/florence-wilson/>)

GERTRUDE MONTET GIRARD, car personne ne s'offusque de trouver des références aux mêmes hommes à tous les coins de rue et d'auditoires.

On pourrait aussi penser, et cela devrait faire plaisir aux interpellateurs, à Mme la Conseillère nationale JACQUELINE DE QUATTRO, qui fut municipale à La Tour-de-Peilz. Et si l'on veut éviter les noms propres, on pourra simplement penser au 14 JUIN.

M. N. Fardel indique que la commission des finances participera aux séances qui traiteront des préavis N° 8/2022, N° 9/2022 et N° 10/2022.

M. le Président rappelle la sortie du Président du samedi 21 mai 2022. Il se réjouit de passer cette journée en compagnie de la trentaine de personnes qui se sont inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h45.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Ludovic Tirelli



La Secrétaire

Carole Dind